



Manoir IV Enr.

720, boul. Montpellier, bureau 108, Ville St-Laurent, (2e) H4L 5B5
Tél: 747-5049 Télécopieur: 747-0293

Chers Copropriétaires et Résidents,

STATIONNEMENTS

Nous désirons vous rappeler les règles suivantes présentement en vigueur concernant les stationnements et les véhicules des copropriétaires, résidents et leurs invités :

- Le stationnement intérieur est réservé uniquement aux copropriétaires et résidents dont la voiture porte une vignette magnétique dans le pare-brise avant de la voiture et correspondant à la place du stationnement. On vous demande d'aviser l'Administration pour tout changement pour éviter tout malentendu et le remorquage;
- Le stationnement à l'avant de l'édifice est strictement réservé aux visiteurs avec carton d'invité valide affiché et pour une période de moins de 24 heures; les voitures avec vignette magnétique ne doivent pas stationner à l'avant, sauf pour un arrêt dans la partie du stationnement temporaire, limité à 10 minutes;
- La location d'un espace de stationnement intérieur est permis, mais seulement à un résident de Manoir IV et après être passé au bureau de l'Administration pour remplir un formulaire à cet effet;
- Le stationnement à l'arrière de l'édifice peut être utilisé par les résidents et les visiteurs (avec carton valide); si un véhicule d'invité restera immobile pour plusieurs jours, il est préférable d'en aviser l'Administration afin d'éviter le remorquage.

Vous pouvez aviser l'Administration par courriel à manoir4admin@videotron.ca ou en vous présentant au bureau le mercredi soir de 19h à 21h.

Nous sommes présentement à faire une mise à jour de nos registres des véhicules des copropriétaires et résidents. Nous aurons peut-être à vous contacter pour compléter des informations manquantes.

Les nouvelles cartes pour 2018 seront disponibles à partir du 15 décembre 2017.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Mohammed Hmamouchi

Jorge Zylberberg

Denise Arcand